

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2020**  
-----

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2020,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL  
EN DATE DU : 11.02.2020

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN  
DATE DU :

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François,  
CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,  
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD  
Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE  
Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul,  
THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric,  
RATABOUIL Michel, PINEL Jean-Louis,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absente :** Mme RUIZ Patricia,

**Secrétaire :** Mme BARTHES Chantal,

M. le Maire informe de la démission de Mme CHOPIN Marie-Christine, Conseillère Municipale.  
Elle est remplacée par M. PINEL Jean-Louis, selon la règle du suivant de liste.

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose de désigner Mme BARTHES Chantal comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

M. le Maire annonce l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération sur la création d'un rond-point à l'entrée de ville sur la RD6113.

*Question n°1 :*

**ROND POINT ENTREE DE VILLE RD 6113 – VALLONS DU GRIFFOUL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier des Vallons du Griffoul et afin de faciliter le flux au croisement de la RD 6113 et de l'Avenue Martin Dauch, la Ville travaille conjointement avec le Département afin de créer un nouvel aménagement en lieu et place du carrefour actuel.

Cet aménagement intégrera un giratoire au croisement de la RD 6113 avenue Martin DAUCH et Suzanne VALANDON.

Le projet s'étendra jusqu'à l'accès du restaurant Le Moulin Vert et permettra de sécuriser les campagnes de Chabéry et Vayssières intégrant la desserte de la station-service et des commerces à proximité.

C'est dans ce cadre que le Département nous sollicite afin d'émettre un avis sur leur projet de carrefour.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'aménagement de ce giratoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable à l'aménagement de ce giratoire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°2 :*

**DECISION AP / CP – BUDGET VILLE**

M. le Maire propose à l'assemblée les AP / CP suivants :

(voir annexe)

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire,

**AUTORISE** les AP / CP exposés en annexe.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Question n°3:

### **CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2019 - VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif VILLE de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte de gestion VILLE du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*ADOPTE PAR 27 VOIX POUR  
5 ABSTENTIONS*

*Se sont abstenus : M. BUSTOS Jean-Paul, M. THOMAS Guy, M. THOMAS Eric, Mme POUPEAU Nathalie et M. PINEL Jean-Louis.*

*M. GREFFIER, Premier Adjoint délégué aux Finances, présente le Compte Administratif 2019.*

Question n°4:

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – VILLE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-83 en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du 13 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le compte administratif 2019 VILLE, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	13 703 275.19 €
Recettes réalisées	17 503 330.15 €
Excédent de clôture	3 800 054.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	12 592 192.98 €
Recettes réalisées	10 571 080.10 €
Déficit de clôture	- 2 021 112.88 €

Soit un excédent global pour l'exercice de **1 778 942.08 € (résultat de clôture)**

**CONSTATE** les résultats du budget VILLE :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTEE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
Invest.	- 3 418 177.96	0.00	1 397 065.08	- 2 021 112.88
Fonct.	4 673 831.11	- 3 418 177.96	2 544 401.81	3 800 054.96
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 653.15</b>	<b>- 3 418 177.96</b>	<b>3 941 466.89</b>	<b>1 778 942.08</b>

*ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR  
5 ABSTENTIONS*

*Se sont abstenus : M. BUSTOS Jean-Paul, M. THOMAS Guy, M. THOMAS Eric, Mme POUPEAU Nathalie et M. PINEL Jean-Louis.*

*Question n°5:*

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATIONS 2019 – VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif VILLE de l'exercice 2019 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 2 544 401.81 €,

Vu le résultat des années antérieures fixé à 1 255 653.15 €,

Soit un excédent global de 3 800 054.96 €

Sur la proposition de M. le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**



**DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation Ville comme suit :

Section investissement :	
1068 – réserves diverses	2 021 112.88 €
Section de fonctionnement :	
Excédent reporté Ville	1 778 942.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 054.96 €</b>

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR  
5 ABSTENTIONS

*Se sont abstenus : M. BUSTOS Jean-Paul, M. THOMAS Guy, M. THOMAS Eric,  
Mme POUPEAU Nathalie et M. PINEL Jean-Louis.*

Question n°6 :

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020 A ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Foyer Blaise d'Auriol » (la grande lessive) pour un montant de 200 €
- « Sympathisants du Faubourg » (Corso, Fête musique) pour un montant de 680 €
- « Grande confrérie du cassoulet » (Salon agriculture 2020) pour un montant de 3 000 €

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2020 pour un montant total de 3 880 €.

Vu la Commission des Finances en date du 13 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2020 sur l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7 :

**VERSEMENT AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 A ASSOCIATIONS**

A la demande du Club Olympique Castelnaudary, du Rugby Olympique Chaurien et de l'Office du Commerce Chaurien, M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2020 à ces structures :

- \* dans la limite de 25 000 € pour le COC.
- \* dans la limite de 25 000 € pour le ROC.
- \* dans la limite de 25 000 € pour l'OCC.

Cette avance sera prélevée sur l'article 6574 du budget Ville 2020 et sera déduite de la subvention qui sera votée au moment du budget prévisionnel 2020.

Vu la Commission des Finances en date du 13 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire,

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention 2020 de 25 000 € au COC, de 25 000 € au ROC et de 25 000 € pour l'OCC.

**PRECISE** que cette avance sera prélevée au budget Ville 2020 sur l'article 6574 et déduite de la subvention 2020 votée prochainement.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°8 :*

<p><b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA HALLE AUX GRAINS – SUBVENTION AU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la Commission des Finances en date du 13 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 mars 2013 et par le Comité Technique dans sa séance du 6 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 103 du 25 mars 2013, le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique dans le bâtiment communal « La Halle aux Grains » dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 26 mars 2013, un appel à candidatures a été lancé.

Le 7 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir la candidature de la seule société ayant déposé une offre, la SARL Véo Cinémas qui dispose notamment d'une expérience avérée en matière d'exploitation cinématographique, et précédent délégataire.

Le 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de délégation de service public entre la Ville et le délégataire VEO Cinémas, projet également approuvé par la Commission Culture du 4 juillet 2013.

Cette convention de délégation de service public a été signée avec le délégataire le 23 août 2013 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 août 2018.

Le 12 mars 2018, le Conseil Municipal a voté la prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma La Halle aux Grains, au minimum jusqu'au 15/02/19 et au plus tard à la date d'ouverture du futur cinéma.

Ce cinéma a ouvert ses portes le 14 décembre 2019.

Par sa vocation culturelle et sociale, cette DSP comprenait des contraintes de service public importantes pour le délégataire, énumérées dans l'article 4 :

« Le délégataire devra prendre en compte les contraintes de service public suivantes :

- La diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai »,
- Le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux, ou les établissements publics locaux,
- Les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », « collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires....,
- L'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- L'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs...)

De plus, l'article 12 précisait que, la salle de la « Halle aux Grains » étant polyvalente, la mise à disposition des locaux était soumise à des contraintes spécifiques.

La « Halle aux Grains » était en effet indisponible la majorité des vendredis et des samedis, impactant significativement le chiffre d'affaire du délégataire, au vu des statistiques nationales de fréquentation des cinémas.

Or, l'article du Code général des collectivités territoriales indique que « les collectivités peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du Service public conduisent les Collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »

Compte tenu de l'article du CGCT précité et des contraintes imposées, la Ville a considéré qu'il convenait d'apporter à l'exploitant une compensation financière par le biais d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public.

L'article 30 de la convention de DSP précisait les modalités de cadrage et de plafonnement de cette subvention.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel 2019 transmis par le délégataire, le chiffre d'affaire prévisionnel 2019 du cinéma « La Halle aux Grains » s'élevait à 94 869 € (le chiffre a été calculé au 11/12<sup>ème</sup> soit au 1<sup>er</sup>/12/2019 en l'absence de précision à l'époque sur la date effective d'ouverture du nouveau cinéma ).

Or, la DSP a été clôturée le 14 décembre 2019, ce qui modifie le chiffre d'affaire prévisionnel à 98 486 €.

La Ville évalue l'incidence des contraintes de service public, pour l'année 2019, à 30% du chiffre d'affaire prévisionnel, constituant le plafonnement de la subvention, conformément à l'article 30 de la convention, ce qui représente 29 546 € HT.

Ce même article plafonne le montant annuel du subventionnement de la Ville au délégataire à 20 000 €.

En revanche, le compte rendu technique et financier de l'année 2018 indique 21 719 entrées payantes en 2018 avec un prix moyen du billet de 4.31 € HT.

Conformément à l'article 30 de la DSP, la subvention 2019 doit être minorée comme suit :

	<b>Prix moyen constaté du billet &gt; ou égal à 4.7 HT</b>	<b>Prix moyen constaté du billet &lt; ou égal à 4.7 HT</b>
<b>A partir du 14 501<sup>ème</sup> spectateur et jusqu'au 17 501<sup>ème</sup> spectateur</b>	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 250 € par tranche entamée de 1000 spectateurs
<b>A partir du 17 501<sup>ème</sup> spectateur</b>	Baisse de la subvention de 1000 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 500 € par tranche entamée de 1000 spectateurs

Compte tenu du prix moyen HT, la subvention annuelle 2019 est donc minorée de 3 x 250 € par tranche de 1 000 spectateurs (à partir du 14 501<sup>ème</sup> spectateur), et de 4 x 500 € par tranche de 1 000 spectateurs (à partir du 17 501<sup>ème</sup> spectateur), soit de 2750 € au total.

Il est donc proposé, pour l'année 2019, d'attribuer une subvention de 16 416 € (11/12<sup>ème</sup> de 17 250 € = 15 813 €) + (13/31<sup>ème</sup> de 15 813 vu l'ouverture du cinéma le 14 décembre 2019 = 603 €).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour une estimation de 20 000 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cette subvention au délégataire VEO CASTELNAUDARY.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement d'une subvention de 16 416 € au délégataire VEO CASTELNAUDARY.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, nature 6574.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°9 :*

<b>MISE EN PLACE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CASTELNAUDARY</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités locales, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des marchés et/ou accords cadre suivants :

- Contrôle périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Les accords-cadres de fourniture de matériel électrique
- La maintenance des extincteurs
- La location et maintenance du parc de photocopieurs

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents marchés et accords-cadres concernés par le groupement de commande

Chacun des membres se charge d'exécuter les marchés et accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour les marchés et/ou accords cadre suivants :

- Contrôle périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Les accords-cadres de fourniture de matériel électrique
- La maintenance des extincteurs
- La location et maintenance du parc de photocopieurs



Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTTE** le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour les marchés et/ou accords cadre listés ci avant.

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant légal auprès du groupement de commande.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°10 :*

<b>GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/COMMUNAUTE DES COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS POUR L'ACCORD-CADRE DE DEBROUSSAILLAGE DES ZONES SENSIBLES</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-310 du 11 décembre 2017 la mise en place d'un groupement de commande avec la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois relatif aux prestations de débroussaillage des sites sensibles avait été actée.

Selon l'article B de la convention de groupement, celui –ci prenait fin à la date la plus tardive de notification des marchés objet du groupement.

L'accord-cadre de prestations de service de débroussaillage des sites sensibles prendra fin le 15 juillet prochain.

Les besoins de la ville et de la CCCLA étant identiques, l'expérience du groupement de commande en place ayant été concluante et toujours dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau groupement de commande permanent en vue de la passation de ce marché de débroussaillage des zones sensibles.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commande et notamment qui désigne, en son article C, la ville comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures
- Mission d'alerte et de conseil auprès des membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer, notifier le marché

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur l'accord-cadre sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour l'accord-cadre de débroussaillage des zones sensibles.

Monsieur le Maire sollicite la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande, l'approbation du projet de convention et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTTE** le principe de constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de débroussaillage des zones sensibles.

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant légal auprès du groupement de commande.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°11 :*

#### **GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/COMMUNAUTE DES COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRAGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la ville et la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois, conscientes d'avoir des besoins similaires, se coordonnent au sein de groupements de commande afin de monter des marchés ou accords cadre groupés permettant de rationaliser les frais de publicité et d'obtenir des tarifs optimisés.

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau groupement de commande afin de faire nettoyer les vitres de certains bâtiments difficilement accessibles en raison de leur hauteur.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commande et notamment qui désigne, en son article C, la ville comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures
- Mission d'alerte et de conseil auprès des membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer, notifier le marché

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur l'accord-cadre sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour les prestations de nettoyage des vitrages.

Monsieur le Maire sollicite la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande, l'approbation du projet de convention et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** le principe de constitution d'un groupement de commande pour les prestations de nettoyage des vitrages.

**DESIGNE** M. le Maire comme représentant légal auprès du groupement de commande.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°12 :*

#### **RESTAURATION SCOLAIRE – MODALITES DE MISE EN GESTION DELEGUEE**

Par délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la ville a confié à un délégataire la fabrication des repas destinés aux scolaires et aux Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH) ainsi que la gestion du restaurant scolaire « Arc en Ciel ».

Cette délégation de service public s'achève le 3 juillet 2020. En conséquence, la Ville a décidé de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public pour permettre aux enfants des écoles et des ALSH de bénéficier des repas livrés au restaurant scolaire « Arc en Ciel » (et éventuellement un autre lieu à déterminer en fonction de la demande croissante) avec gestion par le futur concessionnaire de ce restaurant scolaire.

Le total de repas annuels visés par la consultation est d'environ 73 500 avec une augmentation estimée entre 1500 et 2000 repas/an.

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec les missions suivantes confiées au concessionnaire :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la ville,
- Fabriquer dans une cuisine dont il a la jouissance les repas et éléments de repas conformes aux menus établis,
- Gérer le restaurant scolaire avec son personnel de droit privé et les agents de la ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,

- Assurer les encaissements auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance du restaurant scolaire. Entretien des équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 5 ans, du 6 juillet 2020 au dernier jour de l'année scolaire 2025.

Les éléments qualitatifs suivants seront exigés dans le cahier des charges :

- Les repas seront fabriqués en liaison froide avec obligation de production des plats chauds à J-2 et des préparations froides à J-1 les jours ouvrables. Les préparations finales et le dressage seront effectués sur le lieu de consommation au restaurant Arc en Ciel.
- Le respect strict des prescriptions nutritionnelles du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (EMRCN) dans le plan des menus.
- Une politique d'approvisionnement privilégiant un impact carbone le moins élevé possible.
- Introduction de produits de l'agriculture raisonnée ou biologique sur la base d'un élément du menu par jour avec rotation mensuelle. Le cahier des charges demandera aux professionnels de faire toute proposition qui leur semble relever d'une vraie politique de promotion de ces produits en vue de l'initiation des enfants aux goûts et aux saveurs.
- Les viandes seront, pour le bœuf, de race bouchère. La volaille (poulet, dinde, canard) sera label rouge.

Le périmètre de la future concession est donc circonscrit à la population petite enfance, scolaire et jeunesse.

Avec cette concession, la volonté de la commune est de renforcer la qualité des repas tout en maintenant un niveau de participation des usagers à un montant globalement équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et pour la restauration scolaire, les frais de personnel de service.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 février 2020 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 janvier 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas à la restauration scolaire, aux ALSH et de la gestion du restaurant scolaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**REGLEMENT INTERIEUR DES PROCEDURES ADAPTEES  
(FEVRIER 2020)**

Le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des marchés à procédure dite adaptée. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 350 000€ HT.
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 214 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autre :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnaudary
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant, entre autre, un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**



**APPROUVE** le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par Le Maire.

**PRECISE** que ce règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services.

**PRECISE** que le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande.

**PRECISE** que le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°14 :

**COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'étude des affaires qui sont soumises à la décision du Conseil Municipal, six commissions de 11 membres ont été créées et leurs membres désignés par délibération N°2014-144 du 04 avril 2014.

En raison de démissions de conseillers municipaux, la délibération initiale n°2014-144 du 04 avril 2014 a été remplacée par la délibération n°2015-2012 du 07 juillet 2015 puis par la délibération n°2016-88 du 11 avril 2016, et par délibération n°2016-183 du 11 juillet 2016, qui, suite au décès de M. Gérard GRIMAUD a été remplacée par la délibération n°2016-239 du 20 septembre, elle-même remplacée, suite à la démission d'une conseillère municipale, par la délibération n°2017-64 du 10 avril 2017 qui est la dernière en vigueur.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Marie-Christine CHOPIN entraînant la vacance d'un poste dans deux commissions.

M. le Maire précise que, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, Chapitre II, article 6, les postes sont à pourvoir par un élu de l'opposition.

Il est donc nécessaire d'installer un nouveau membre dans les commissions où siégeait Mme Marie-Christine CHOPIN.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

Finances, Administration Générale, Développement économique et emploi, Coopérations intercommunales	0 poste
Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur	0 poste
Education, Technologies de l'information et de la communication, Petite enfance, Jeunesse	0 poste
Développement durable, Environnement, Agriculture	1 poste
Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap	0 poste
Culture, Patrimoine, Animations, Coopérations internationales	1 poste

Monsieur le Maire demande, commission par commission, qui est candidat parmi les élus de la Majorité.

Pour les commissions concernées, les candidatures suivantes sont déposées :

Nom de la commission	Candidats
Développement durable, Environnement, Agriculture	Jean-Louis PINEL
Culture, Patrimoine, Animations, Coopérations internationales	Jean-Louis PINEL

Après avoir sollicité l'accord du Conseil Municipal pour procéder par vote à main levée, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'approbation de la nouvelle composition des deux commissions municipales concernées et la désignation de leurs nouveaux membres et précise que la composition des autres commissions reste inchangée.

Cette composition est la suivante :

**Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique et emploi, Sports, Vie associative, Coopérations intercommunales » :**

- Monsieur le Maire, Président :
- Philippe GREFFIER
- Jacqueline RATABOUIL
- Philippe GUIRAUD
- Agnès SOULIER
- Jean-François VERONIN-MASSET
- Giovanni ZAMAI
- Patricia RUIZ
- Sabine CHABERT
- Stéphane LINOU
- Jean-Paul BUSTOS
- Guy THOMAS

**Commission « Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur » :**

- Monsieur le Maire, Président
- François DEMANGEOT
- Jacqueline RATABOUIL
- Agnès SOULIER
- Michel RATABOUIL
- Giovanni ZAMAI
- Michel GARRIGUES
- Patricia RUIZ
- Elisabeth ESCAFRE
- Hélène THOMAS-DAÏDÉ
- Jean-Paul BUSTOS
- Nathalie POUPEAU

Commission « **Education, Technologies de l'information et de la communication, Petite enfance, Jeunesse** » :

- Monsieur le Maire, Président
- Jean-Claude CASTILLO
- Brigitte BATIGNE
- Sarah EL KHAZ
- Jean-François VERONIN-MASSET
- Denis BOUILLEUX
- Chantal BARTHES
- Bernard GRIMAUD
- Philippe SOL
- Eric THOMAS
- Nathalie POUPEAU

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement, Agriculture** » :

- Monsieur le Maire, Président
- Evelyne GUILHEM
- Jean-Claude CASTILLO
- François DEMANGEOT
- Hélène GIRAL
- Michel RATABOUIL
- Denis BOUILLEUX
- Michel GARRIGUES
- Jacqueline BESSET
- Stéphane LINOU
- Jean-Louis PINEL
- Jeanne ISSALYS

Commission « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** » :

- Monsieur le Maire, Président
- Philippe SOL
- Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Evelyne GUILHEM
- Philippe GREFFIER
- Brigitte BATIGNE
- Sarah EL KHAZ
- André TAURINES
- Jacqueline BESSET
- Hélène THOMAS-DAÏDÉ
- Jeanne ISSALYS
- Eric THOMAS

Commission « **Culture, Patrimoine, Animations, Coopérations internationales** » :

- Monsieur le Maire, Président
- Hélène GIRAL
- Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- Philippe GUIRAUD
- André TAURINES
- Chantal BARTHES
- Sabine CHABERT
- Bernard GRIMAUD
- Elisabeth ESCAFRE
- Jean-Louis PINEL
- Guy THOMAS

Monsieur le Maire précise que les commissions peuvent créer des groupes de travail spécifiques, appelés commissions élargies, réunissant des personnes compétentes dans les domaines considérés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** par vote à main levée les nouveaux membres ci-dessus.

**APPROUVE** en conséquence la nouvelle composition des commissions municipales.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*M. PINEL est proposé pour intégrer les commissions dans lesquelles siègeait Mme CHOPIN.*

*Question n°15 :*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Castelnaudary est composé de 11 membres, le Maire étant Président de droit. Le Conseil Municipal élit 5 membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Christine CHOPIN, déléguée au Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est en effet rappelé qu'en cas de vacances d'un ou de plusieurs délégués, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à une nouvelle désignation puisque le Conseil Municipal a présenté une liste unique de candidats et que, de ce fait, il n'y a aucun candidat pouvant remplacer les délégués élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux groupes « majorité municipale » et « opposition municipale » de proposer une liste de candidats, même incomplète. Il indique que les conseillers peuvent se présenter individuellement. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est présenté la liste unique suivante :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- M. Philippe GREFFIER
- M. Philippe SOL
- Mme Jacqueline BESSET
- M. Jean-Louis PINEL

Il est alors procédé aux opérations de vote.

M. le Maire, après dépouillement, proclame les résultats

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- M. Philippe GREFFIER
- M. Philippe SOL
- Mme Jacqueline BESSET
- M. Jean-Louis PINEL

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du résultat du vote désignant les délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**PRECISE** que conformément au décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale en cas de vacances d'un ou de plusieurs délégués, pour quelque cause que ce soit, il a été procédé à une nouvelle désignation puisque le Conseil Municipal a présenté une liste unique de candidats et que, de ce fait, il n'y a aucun candidat pouvant remplacer les délégués élus à l'unanimité.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°16 :*

**ATTRIBUTION D'AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE**

Vu la délibération n° 2019-207 approuvée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Considérant l'avis rendu par le comité de sélection réuni en date du 14 janvier pour examiner les demandes d'aides,



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération du 25 septembre 2019, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

Il est donné lecture du tableau des demandes annexé à la présente, conformément à l'avis rendu par le comité de sélection ad hoc, réuni en date du 14 janvier 2019 pour examiner ces demandes.

Les dossiers de demandes d'aides examinés répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour les dossiers de demande déposés, tel que présenté dans le tableau en annexe.

**AUTORISE** le versement de cette aide, sous forme de subventions, selon les montants détaillés dans le tableau en annexe.

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 de la commune, article 6574.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°17 :*

<b>ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS AU SYNDICAT MIXTE A.GE.DI. POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE FACTURATION POUR LES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20190178 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

*Question n°18 :*

<b>APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10/12/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le montant des attributions de compensation,

M. le Maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 du CGI, la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Elle s'est réunie le 10 décembre 2019 pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- ZAE « En Tourre » à Castelnaudary et « Cardona » à Salles sur l'hers
- Chantier insertion Ville de Castelnaudary
- Logiciel Bibliothèque à Verdun-Lauragais

En conséquence, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur l'approbation de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport issu des travaux de la commission locale d'Evaluation des charges transférées en date du 10 décembre 2019.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

*Question n°19 :*

**ADHESION A LA CHARTE « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Bien que la santé ne soit pas une compétence confiée aux communes par les lois de décentralisation, celles-ci, par leurs différentes missions, interviennent dans des champs favorisant le bien-être et la bonne santé.

La Ville de Castelnaudary a ainsi développé une culture de santé publique portée par divers services municipaux qui mettent en œuvre des programmes de prévention et de promotion de la santé en faveur des populations vulnérables (Education à la sante, handicap, santé mentale, offre et accès aux soins ...). Elle s'inscrit dans de nombreuses campagnes de prévention santé (Octobre rose, Mars bleu, dépistage du diabète, parcours du coeur), et organise de nombreuses manifestations (Forum Santé, semaine des fruits et légumes ateliers de nutritions).

La participation active à des actions de prévention et de promotion de la santé publique, la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé, concordent à valider la volonté municipale à conduire une véritable politique locale en matière d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins de qualité sans discrimination.

Au travers de l'adhésion à la charte « ville aidante Alzheimer » aux côtés de l'Association France Alzheimer, notre ville, signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la ville en répondant par ailleurs à l'un des axes définis par le Contrat Local de Santé qui sera signé prochainement.

Ainsi, la ville s'engage à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants. Pour ce faire, elle se propose de mettre en place au moins une action citée ci-dessous (en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales) tournée vers la qualité de vie des administrés concernés :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants

- Faciliter la mise en place ou le déploiement de Cafés mémoires mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la commune)
- Construire un projet de sensibilisation et de formation de la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus...
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaire ou jeux éducatifs par exemple,
- Faciliter la participation des personnes malades et leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales se tiennent aux côtés de la ville pour :

- L'aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...)
- Lui donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- L'appuyer dans son objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades..)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la charte « Ville Aidante Alzheimer » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion à la charte « Ville Aidante Alzheimer »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte qui est jointe à la présente délibération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Question n°20 :

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AUTOUR DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES  
MUSEES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat autour de la conservation départementale des musées entre le Département de l'Aude et la Ville de Castelnaudary.

M. le Maire précise que cette convention vise à assurer une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique des collections archéologiques, propriétés de la Ville. D'autre part, le maintien du label Musée de France est conditionné à l'intervention d'un professionnel rattaché à la conservation des musées.

Les activités réalisées dans ce cadre concernant l'inventaire et le recensement des collections, la conservation préventive, la restauration et l'acquisition d'œuvres, la mise en valeur des collections du musée du Lauragais.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat autour de la conservation départementale des musées, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Question n°21 :

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2007 entre la ville de Castelnaudary et la CAF de l'Aude renouvelé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 est remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Il s'agit d'un nouveau dispositif permettant un développement territorial pertinent.

Cette nouvelle démarche de pilotage a pour objectif la réalisation et la mise en œuvre **d'un projet social de territoire**, pour organiser l'offre globale de service en direction de la population et des familles.

Aucun nouveau financement n'est adossé à une C.T.G, **les financements en cours sont conservés** et renouvelés selon les modalités prévues lors de leur signature.

La Convention Territoriale Globale devient la convention cadre des relations entre la collectivité locale et la Caf autour de laquelle s'articuleront à l'avenir les dispositifs existants.



La Ville de Castelnaudary est signataire du Contrat Enfance Jeunesse au même titre que la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, du Syndicat Lauragais Audois et de la Caisse d'Allocations Familiales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et à signer tout autre document s'y afférent.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°22 :*

### **ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - AVENANT N°7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

Vu la convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 18 janvier 2019, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Vu le permis de construire déposé par la Société MARCOU HABITAT pour la construction de 38 logements sur le macrolot 8D prévoyant en accord avec la Société THEMELIA et la Ville, la réalisation d'une voie par le groupe marcou pour distribuer son programme.

Vu la convention intervenue entre la Société MARCOU HABITAT et la Ville en date du 7 octobre 2019 portant notamment sur la rétrocession de cette voie après livraison du programme.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRAC) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019-263 du 28 octobre 2019, faisant apparaître au bilan, une perte de recettes d'un montant de 69 684 Euros, suite à la rétrocession de cette voie dans le domaine public,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 13 décembre 2019.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la participation complémentaire dans le cadre de la participation d'équilibre à 69 684 Euros, stipulée dans le CRAC approuvé le 28 octobre 2019.

Le montant total de la participation est donc porté à 879 684 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Question n°23 :

**OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibération du Conseil Municipal n° 2018-117 du 22 mai 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention des subventions.

Les travaux réalisés par les propriétaires concernés étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé)

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Question n°24 :

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2019 conformément à l'article 2241-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions dont les actes ont été signés dans l'année 2019, ci-annexé, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2019, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération.

**PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°25 :

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 30 POUR UN PROJET DE CREATION D'AIRE DE COVOITURAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet portant sur l'implantation d'une aire de covoiturage à proximité de l'autoroute, dans le cadre de la mobilité et de la préservation de l'environnement.

Afin de réaliser cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une parcelle située au lieudit « Le Cammas Haut » d'une superficie de 6 810 m<sup>2</sup>, matérialisée sur le plan annexé à la présente.

Ce terrain cadastré section ZB n° 30, a été estimé par le service France Domaine à 136 000 € en date du 5 décembre 2019.

Il indique que le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, par courrier en date du 19 décembre 2019, a accepté de vendre la parcelle à la Ville moyennant le prix de 34 000,00 Euros correspondant à la valeur d'origine de ce bien,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 30, située au lieudit « Le Cammas Haut », au prix de 34 000,00 Euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

**INDIQUE** que les honoraires du notaire et les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

**PRECISE** que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*M. GREFFIER Philippe et Mme GIRAL Hélène, membres du syndicat mixte, ne prennent pas part au vote.*

Question n°26 :

**DONATION IMMEUBLE 43 PLACE DE VERDUN CONSENTIE PAR  
MONSIEUR NAUDINAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur NAUDINAT Louis Paul Antonin, consent un don à la Commune, d'un immeuble situé 43 Place de Verdun, cadastré section AH n° 996, d'une contenance cadastrale totale de 601 m<sup>2</sup>.

Le bien est donné avec les meubles le garnissant portés pour mémoire, libre de toute occupation et sans condition.

Il s'agit d'une maison ancienne (construction probablement antérieure au XVIIIème siècle) composée d'un local commercial au rez-de-chaussée (ancienne charcuterie) et d'un logement aux étages. Celle-ci est en très mauvais état général et nécessite des travaux de rénovation.

Le bien a été évalué par un expert foncier à 40 000 Euros, en date du 24 janvier 2020.

Considérant son emplacement sur la place historique de la Ville et sa qualité architecturale, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil Municipal, d'accepter la donation de Monsieur NAUDINAT Louis.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 13 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** la donation de l'immeuble situé « 43 Place de Verdun » avec les meubles le garnissant, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente.

**PRECISE** qu'une partie du mobilier non évalué à ce jour, pourra enrichir le futur musée de Donadéry.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette donation et notamment l'acte authentique devant notaire.

**PRECISE** que les frais notariés estimés à 2 000.00 Euros (hors droits de mutation à titre gratuit) seront pris en charge par la Commune.

**PRECISE** qu'en vertu de l'article 794-I du code général des impôts, la commune serait exonérée des droits de mutation à titre gratuit, si le bien n'était pas affecté à une activité lucrative.

**PRECISE** que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2020, opération 9006, Aménagement urbain.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**OPERATION « ZERO PHYTO » – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE MECANIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides au **niveau de la « 3<sup>ème</sup> Grenouille »** (Zéro phyto dans les cimetières et les espaces sportifs), adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Cet engagement sera dans la continuité des actions lancées par la Ville :

- 2009 : Mise en place d'un plan de désherbage
- Depuis 2012 : Entretien des espaces verts en zéro phyto et organisation annuelle d'une semaine du développement durable.
- Depuis 2019 : Labellisation du camping municipal « Engagé zéro phyto »
- 100 000€ d'investissement matériel en 8 ans et 15 agents formés
- Encouragement vers une agriculture respectueuse de l'environnement.

Cet engagement nécessitera en 2020 de nouveaux investissements en matériel et en formation pour assurer dans la durée l'entretien sans produit phytosanitaire des espaces sportifs.

Le coût d'investissement est estimé à 8 700 € H.T.

Cette opération peut prétendre à une participation de la Région dans le cadre de l'appel à projets régional « O phyto ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une réponse à cet appel à projet pour solliciter la Région afin d'obtenir une subvention sur l'achat d'une désherbeuse mécanique.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.		%
Achat de la désherbeuse : 7 500 € Actions de formation Communication : 1 200 €	Région Occitanie :	<b>6 960 €</b>	80%
	Ville de Castelnaudary	<b>1 740 €</b>	20%
	TOTAL = 8 700 € HT	TOTAL	<b>8 700 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

**APPROUVE** le cahier des charges de la charte « niveau 3<sup>ème</sup> Grenouille »,

**SOLLICITE** le renouvellement de l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région via l'appel à projets régional « O Phyto ».

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

*Question n°28 :*

<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1<sup>ER</sup> Mars 2020</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mars 2020 afin de provisionner les besoins en personnel sans surprise et de représenter la réalité de la répartition des postes.

La présentation proposée permet de :

- prévoir par poste, l'ensemble des grades d'accès possibles en cas de promotion, sans redondance budgétaire.
- afficher avec lisibilité les postes créés au budget.
- afficher avec lisibilité une meilleure traçabilité des postes pourvus, vacants, remplacés ponctuellement.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié dans l'année, uniquement en cas de changement de statut, de suppression ou de création de poste.

Cette présentation correspond à la réalité des occupations des postes et du budget.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> Mars 2020 :**



Le total des **effectifs créés au budget** correspond au total des postes pourvus et des postes vacants soit **214 postes** (un de plus qu'en janvier).

Un poste a dû être créé et budgété en anticipation, avant la date de départ en retraite d'un agent, pour le pourvoir dès l'absence de celui-ci, qui solde des congés. Ce poste est un poste de contractuel en renfort dans l'attente du départ du titulaire.

Le total des **postes permanents** demeure de **202 postes**.

Les **postes non permanents** correspondent au total des contractuels saisonniers ou en remplacement, pourvus ou pas, soit actuellement **12 postes** en référence aux articles : 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, 3 – 1, et 3 – 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mars 2020.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR  
1 ABSTENTION

*M. LINOU Stéphane s'est abstenu.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h02.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 17 février 2020.

La Secrétaire de séance,

  
Chantal BARTHES



9011	BAT.COMMUNAUX	3 066 256	703 799	1 204 514	599 603	558 340	
.020 21318							
DONA	DONADERY	336 885	43 199	40 558	53 128	200 000	
ADAP	AGENDA ACCE PROG	189 055	2 981	20 493	65 581	100 000	
SECBAT	SECURITE BATIMENTS	156 157	88 727	26 951	25 007	15 473	
ECOBATI	ECONOMIE BATIMENTS	99 684	38 560	0	11 124	50 000	
PERC	ANCIENNE PERCEPTION	133 134		3 826	3 049	126 259	
324 21318 ESM	ST-MICHEL/PITIE	48 360		9 779	11 569	27 011	
823 2128 TEPCV	RUCHERS	16 752		14 400	0	2 352	
824 21318 HDV	HALLE DE VERDUN APCP	2 086 229	530 332	1 088 507	430 146	37 244	
	TOTAL DEPENSES	15 124 272	2 591 602	4 465 908	4 836 952	1 679 524	1 550 286
	TOTAL RECETTES	15 124 272	2 591 602	4 465 908	4 836 952	1 679 524	1 550 286
	(subventions,TVA,emprunts..)	0					

ANNEXE Q.16

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « aide à l'implantation commerciale en cœur de ville»

Commerce ou enseigne	Type d'activité	Adresse	Superficie	Montant du loyer (mensuel)	Plafond (mensuel)	Subvention Ville (€)	
						Par mois	Sur 12 mois
« L'ECHOPPE » Gérante : Mme Amandine SIMON	Bien-être et développement personnel	22 Place de Verdun	60 m2	400.00	250.00	200.00	2 400.00
« AU BEAU PRANA » Gérante : Mme Geneviève LECLERCQ	Bien-être et diététique	18 Place de Verdun	30 m2	250.00	250.00	125.00	1 500.00

Forfait : 10€ par m<sup>2</sup> X superficie retenue en m<sup>2</sup> (plafonné à 250€) x taux retenu

Total subvention Ville : 3 900 Euros





Charte d'engagements réciproques

# VILLE AIDANTE — ALZHEIMER —

Aider les personnes malades et leurs proches  
aidants à toujours profiter de la ville.



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS  
FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES  
11 rue Tronchet – 75008 Paris  
Tél : 01 42 97 52 41



ANNEXE Q.23

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m <sup>2</sup>	surface retenue	taux	subvention Ville (€)			Date agrément		
						subvention	subvention totale	Plafond	Montant à payer	Région Occitanie	Commission d'aménagement Ville
Mme Isabelle RAMON	1 Cours de la République Parcelle AC 674	22 667.98	Traitement complet façade Crs République: 120 € / m <sup>2</sup>	28.25 m <sup>2</sup>	25 %	847.50	3 729.00	2 500.00	2 500.00	01/07/2019	05/07/2019
			Traitement complet façade rue Pompidou : 120 € / m <sup>2</sup>	64.55 m <sup>2</sup>	25 %	1 936.50					
			Traitement complet pignon : 120 € / m <sup>2</sup>	31.50 m <sup>2</sup>	25 %	945.00					
M. Jacques DUTOUYA	rue Brisée Parcelle AH 299	11 469.04	Traitement complet façade : 120 € / m <sup>2</sup>	139.53 m <sup>2</sup>	25 %	4 185.90	4 240.90	2 500.00	2 500.00	-	06/12/2018
			volets : 55 € / m <sup>2</sup>	4.00 m <sup>2</sup>	25 %	55.00					

Forfait de travaux par m<sup>2</sup> X Surface retenue en m<sup>2</sup> X Taux

**Total subvention Ville : 5 000.00 Euros**



## I - ACQUISITION

## ACQUISITIONS PARCELLES BATIES – BUDGET VILLE

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
Epoux GALACHE	122 avenue Frédéric Mistral	AD 31 – 148 m <sup>2</sup>	Projet élargissement de l'impasse Claude Bernard	2018-159 du 09/07/2018	Prix : 90 000 € Frais notariés : 2 164,90 € Acte signé les 05/02 et 06/02/2019
<b>TOTAL</b>					<b>92 164,90 €</b>

## ACQUISITIONS PARCELLES NON BATIES – BUDGET VILLE

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
SNCF	Route de Mazères	AN 336 (AN 272p) - 3 664 m <sup>2</sup>	Projet création d'une aire de stationnement camping-car	2018-120 du 22/05/2018	Prix : 39 000 € Estimation frais notariés : 1 800,00 € Acte signé le 15/03/2019
Succession CONDOMINE	Le Breil	YD 125 (YD 36p) – 137 m <sup>2</sup>	Création poste de relevage	2016-83 du 11/04/2016	Prix : 150,00 € Estimation frais notariés : 950,00 € Acte signé le 07/05/2019
Succession SAURY	Allée des Ormeaux	BC 668 (BC 84p) – 118 m <sup>2</sup> , BC 673 (BC 85p) – 318 m <sup>2</sup> et BC 683 (BC 86p) – 161 m <sup>2</sup>	Création voirie lotissement Allée des Ormeaux (dans le cadre d'un PUP)	2018-122 du 22/05/2018	Prix : 1.00 € symbolique Estimation frais notariés : 1 000,00 € Acte signé le 08/10/2019
Habitat Audois	Cité Jean Jaurès	AC 1039 (AC 1023p) – 183 m <sup>2</sup>	Création emplacements de stationnement en bordure de la Cité Jean Jaurès	2017-177 du 05/07/2017	Prix : 1.00 € symbolique Estimation frais notariés : 800,00 € Acte signé le 12/11/2019
Habitat Audois	Rue Georges Clémenceau – Cité Joseph Tirand	AP 402 – 96 m <sup>2</sup> et AP 403 – 21 m <sup>2</sup> (AP 55p) -	Elargissement rue Georges Clémenceau, aménagement aire collecte des déchets et création de 4 places de stationnement	2017-132 du 29/05/2017	Prix : 1.00 € symbolique Estimation frais notariés : 800,00 € Acte signé le 12/11/2019
Etablissement Public Foncier Occitanie	ZAC Les Vallons du Griffoul	BA 33, 34, 48 – BB 1 (cabanon), 3, 7, 8, et AP 407 – superficie totale : 13 274 m <sup>2</sup>	Aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul »	2019-262 du 28/10/2019	Prix : 178 033,40 € Selon échéancier : - 78 000,00 € Règlement 2019 - 100 033,40 Prévision budget 2020 Estimation frais notariés : 4 000,00 € Acte signé le 29/11/2019
<b>TOTAL</b>					<b>226 536,40 €</b>

## II - VENTE

Acquéreur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
ANRAS	Rue du Général Rollet	AH 1300 - 6 680 m <sup>2</sup>	2019-19 du 29/01/2019	Prix : 500 000.00 € Acte signé le 05/08/2019
ANRAS	Rue des Potiers	AH 1669 (AH 1482p – volume 1) – env 823 m <sup>2</sup>	2019-264 du 28/10/2019	Prix : 180 000.00 € Acte signé le 30/12/2019
Consorts CUNG	Chemin des Mésanges	BD 136 – 42 m <sup>2</sup>	2018-160 du 09/07/2018	Prix : 200.00 € Acte signé le 27/05/2019
<b>TOTAL</b>				<b>680 200.00 €</b>

## III - ECHANGE

### ECHANGE SANS SOULTE – BUDGET VILLE

ECHANGISTE	Adresse des biens	Cadastre / superficie	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
Epoux CLARAC	Impasse Claude Bernard	AD 534 – 22 m <sup>2</sup> (cédé aux époux CLARAC) AD 539 – 20 m <sup>2</sup> (cédé à la Ville)	2018-158 du 09/07/2018	Prix : Echange sans soulte Estimation frais notariés : 1 000.00 € Acte d'échange signé le 30/12/2019
<b>TOTAL</b>				<b>1 000.00 €</b>

## IV - BAIL

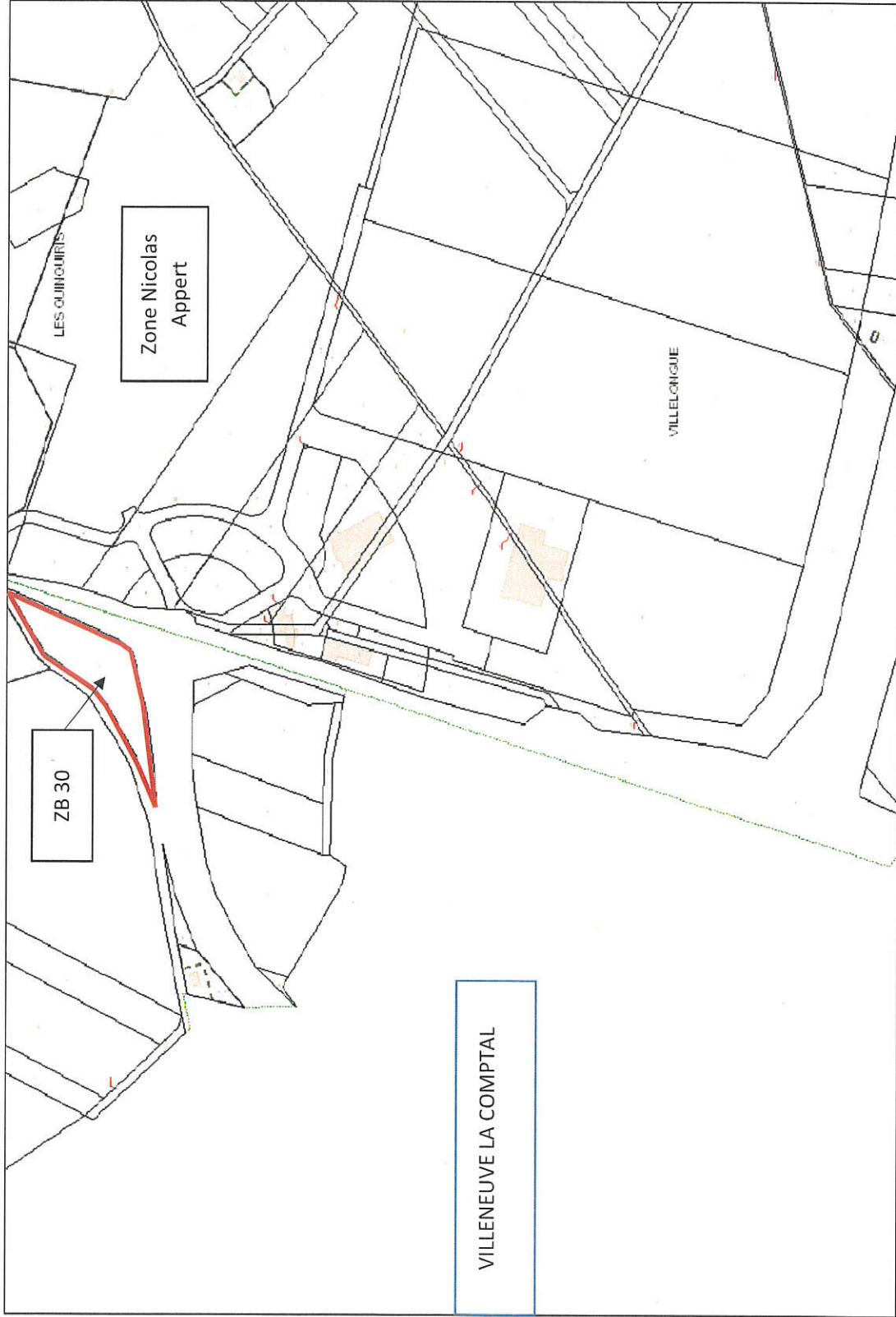
### BAIL A CONSTRUCTION – BUDGET VILLE

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
VEO CINEMA	Boulevard Lapasset	AC 1043 (AC 1034p) – 1 367 m <sup>2</sup>	Bail à construction Cinéma - Tuffery	2016-324 du 23/11/16	Loyer annuel à la charge de VEO Cinéma : 2 000.00 € HT Estimation frais notariés : 5 800.00 € Acte signé le 22/07/2019
<b>TOTAL</b>					<b>5 800.00 €</b>



ANNEXE Q.25

Plan de situation ZB 30



Plan de situation AH 996

